



Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE VINÇA**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**n° 240604-058 : réglementation temporaire de la circulation piétonne en agglomération – Traverse du Barris**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par Madame Géraldine LASNIER, domiciliée 2 traverse du Barris à Vinça 66320, en date du 31 mai 2024, en vue de sécuriser la zone au droit des travaux qu'elle doit effectuer à son domicile.

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité du propriétaire et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** du samedi 09 juin 2024, 08 heures, au mercredi 12 juin 2024, 18 heures, la circulation des piétons sera interdite à la traverse du Barris afin d'assurer la sécurité aux usagers de la voie ;

**Article 2 :** La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3 :** MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 04 juin 2024.

**Le Maire de Vinça,**



**Bruno GUÉRIN.**